



81^{ème} CONGRÈS DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES MAIRES
DES STATIONS CLASSÉES ET DES COMMUNES TOURISTIQUES

JEUDI 9 ET VENDREDI 10 JUIN 2011 • PAU

BULLETIN DE RÉSERVATION HÔTELIÈRE

A retourner avant le 17 mai 2011 à

ANMSCCT - 47 Quai d'Orsay 75007 PARIS - email smareux@communes-touristiques.net

Nom

Prénom

Adresse

Code Postal..... Ville

Tel..... Fax

Email

Souhaite réserver une chambre dans un hôtel de catégorie (sous réserve de disponibilité lors de la prise d'option) :

- | | | |
|-----------|---|--|
| 2 étoiles | <input type="checkbox"/> single (1 nuit + petit déjeuner de 70 € à 90 €) | <input type="checkbox"/> Double (1 nuit + petit déjeuner de 80 € à 100 €) |
| 3 étoiles | <input type="checkbox"/> single (1 nuit + petit déjeuner de 90 € à 110 €) | <input type="checkbox"/> Double (1 nuit + petit déjeuner de 100 € à 125 €) |
| 4 étoiles | <input type="checkbox"/> single (1 nuit + petit déjeuner 200 €) | <input type="checkbox"/> Double (1 nuit + petit déjeuner 240 €) |
| 5 étoiles | <input type="checkbox"/> single (1 nuit + petit déjeuner 302 €) | <input type="checkbox"/> Double (1 nuit + petit déjeuner 324 €) |

Les prix par chambre n'incluent pas les frais de réservation de 5 € - Prix indiqués hors taxe de séjour

Souhaite réserver une chambre pour les nuits du :

- Mercredi 8 Jeudi 9 Vendredi 10 Soit nuits

Je déclare avoir pris connaissance des conditions particulières de réservation (voir au verso)

Date et signature :

CONGRES ANMSCCT du 8 au 11 juin 2011

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE RÉSERVATION HOTELS

1 - Les offices de tourisme autorisés dans le cadre de la loi du 13 Juillet 1992 peuvent assurer la réservation et la vente de tous types de prestations, de loisirs et d'accueil, d'intérêt général dans leur zone d'intervention. Ils facilitent la démarche du public en lui offrant un choix de prestations.

2 - Réservations

- **Pré réservation à effectuer** auprès de l'ANMSCCT, en adressant le bulletin de réservation ci-joint :

- **par courrier** : ANMSCCT - 47, quai d'Orsay - 75007 PARIS

- **ou mail** : smareux@communes-touristiques.net

Une confirmation de disponibilité vous sera transmise alors, ainsi que le montant total de la réservation (facture).

- **Réservation ensuite, à confirmer par courrier** en adressant ce même bulletin de réservation, accompagné de 30 % du montant total de la réservation (chèque, carte bancaire ou virement).

Votre réservation sera considérée comme ferme à réception de ce courrier.

Les prix par chambre n'incluent pas les frais de réservation de 5 € effectuée par l'Office de Tourisme et des Congrès de Pau.

3 - Règlements :

Les règlements peuvent s'effectuer par carte bancaire (sauf American Express), chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public, ou par virement bancaire à la Banque de France - 64000 Pau :

- Compte Bdf 10071_64000_00002000428_76

- SWIFT Code : BDFEFRPPXXX

- Le client s'engage formellement à verser le montant total de la réservation, 30 jours au plus tard avant le début de la prestation.

- le client n'ayant pas respecté ces dispositions est considéré comme ayant annulé sa commande. Dès lors, aucun remboursement ne sera effectué, sauf accord préalable entre les deux parties.

4 - Documents émis :

Par retour du courrier, vous seront adressés un bon d'échange correspondant à la prestation réservée (une semaine avant environ), ainsi que votre facture.

5 - En cas d'annulation du fait du client, celle-ci doit être notifiée :

- si possible immédiatement par téléphone, télécopie ou mail, pour information et annulation immédiate auprès de l'hôtelier.

- jusqu'à 8 jours avant le début de la prestation, aucun frais ne sera retenu

- à moins de 8 jours : des frais correspondant à 50% du montant de la prestation seront retenus

- en cas de non présentation le jour même, sans avertissement de votre part, ou en cas d'interruption du séjour, il ne sera procédé à aucun remboursement

- en cas de changement de nom, aucun frais ne sera retenu.

6 - Litiges/Compétences

Toute réclamation relative à une prestation doit être adressée par lettre recommandée à l'Office de Tourisme, seul compétent pour émettre une décision sur les litiges au plus tard 8 jours après la fin de la prestation. En cas de désaccord, tout litige survenant dans l'exécution du présent règlement, les options de la réservation ou du contrat, seront de la compétence des tribunaux administratifs de Pau. Seul le texte français de ce document fera foi. Le comptable et signataire est le Trésorier Municipal de Pau, 4, rue Henri IV - 64000 PAU, agent comptable de l'OTC, n° codique : 064026

Office de Tourisme et des Congrès**** de Pau

Service Réservation / EPIC inscrit au registre des opérateurs de séjours IM064100040

Tél. : 05 59 27 17 49 / Fax : 05 59 27 66 63

Courriel : receptif@tourismepau.fr / Web : www.tourismepau.com

